



## Action n°41

### Accompagner les sites patrimoniaux dans leur mise en tourisme

Dernière approbation	23/01/2024	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

## QUOI ? Contexte et objectifs

### 1/ Apporter conseil et accompagnement aux sites patrimoniaux après la crise sanitaire COVID

Les quelques 200 sites de la région à caractère patrimonial, ouverts au public, représentent près d'un millier d'emplois et plus de 9,5 millions de visiteurs. Ils constituent un des piliers de l'offre touristique régionale et un facteur d'attractivité majeur.

Après deux années de crise sanitaire, l'équilibre économique peut être fragilisé pour certains sites et les gestionnaires ont besoin de redéfinir leur stratégie de développement. Un accompagnement sous forme d'aide au conseil doit les aider à rebondir et les accompagner dans les mutations nécessaires. Parmi celles-ci, figurent :

- La recherche d'un modèle économique et de gestion moins soumis aux crises.
- La poursuite de la transformation digitale,
- L'intégration des nouvelles normes sanitaires qui impactera significativement les habitudes dans l'accueil des touristes.

L'accompagnement sera proposé à des propriétaires de châteaux et/ou jardins ouverts à la visite (ex : Château de Chaumont sur Loire) dont l'équilibre économique est à consolider.

L'objet de cet accompagnement est de réaliser un diagnostic et de proposer des solutions concrètes permettant d'assurer la pérennité du site patrimonial et de développer son activité touristique.

### 2/ Renouveler et développer de nouvelles offres de visite du patrimoine autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.

Le renforcement de l'attractivité touristique de la Région doit s'appuyer sur de nouvelles offres, privilégiant l'innovation et la qualité, et de nouveaux thèmes en lien avec des dimensions patrimoniales moins connues peuvent être explorées. A ce titre figurent les actions suivantes ;

- Les nouvelles offres de visite et services (parcours de visite, nouveaux services aux visiteurs, métavers, ...) qui préparent l'offre patrimoniale de demain.
- L'accompagnement vers les démarches de qualité de l'accueil, au travers des marques et labels (« Ecolabel européen », « Qualité Tourisme », « Accueil vélo »).
- Le développement de l'accessibilité des sites pour les personnes à mobilité réduite, ou en situation de handicap.
- Les projets liés à l'adaptation au changement climatique (notamment la gestion de la ressource en eau pour les parcs et jardins), et aux évolutions des comportements des clientèles (écomobilité, consommation en circuits courts, recyclage...).

### 3/ Mettre en réseau les sites patrimoniaux et les monuments, et mettre en œuvre des actions de promotion des sites régionaux et des monuments.

Seront privilégiés au titre de la mise en réseau :

- Le soutien à des actions collectives et des réseaux de valorisation touristique du patrimoine (labels et associations)

Au titre des actions de promotion des sites régionaux et des monuments :

- Les projets qui poursuivent la dynamique initiée à partir de 2019 dans le cadre de la programmation événementielle à caractère touristique et culturel « Viva Léonardo da Vinci, 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire » ;
- La promotion globale
- Les saisons culturelles et touristiques à l'échelle régionale valorisant les patrimoines naturels et culturels de la région.

## **QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**

### **1/ Apporter conseil et accompagnement des sites patrimoniaux**

Types d'actions soutenues :

- Ingénierie, études

### **2/ Renouveler et développer de nouvelles offres de visite du patrimoine autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.**

Types d'actions soutenues :

- Ingénierie de projet et études préalables
- Equipements et aménagements (scénographie, parcours de visites, nouveaux espaces d'interprétation et de découverte des éléments patrimoniaux, mise en tourisme)
- Création d'espaces d'accueil et de services à la disposition des clientèles touristiques.
- Investissements en faveur de la transition écologique et numérique

### **3/ Mettre en réseau les sites patrimoniaux, et mettre en œuvre des actions de promotion des sites régionaux et des monuments.**

Types d'actions soutenues :

- Accompagnement des démarches collectives (animation, promotion, commercialisation) et de mise en réseau des sites patrimoniaux à l'échelle régionale ;
- Organisation et coordination d'événementiels d'envergure régionale se déroulant sur plusieurs dates et plusieurs lieux, de type « saisons culturelles », « anniversaires » (25 ans de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, 20 ans de la Loire à Vélo...), ou encore Bourges 2028 capitale européenne de la culture..., ou promotion globale (notamment accompagnement marketing prescripteurs et Grand Public), prenant appui sur des éléments patrimoniaux et culturels de la Région

## **QUI ? Bénéficiaires potentiels**

Sont considérés comme sites patrimoniaux : les châteaux, parcs et jardins, ou bâtiments à caractère patrimonial civil (hors édifices religieux) ouverts à la visite plus de 5 mois par an et disposant d'une billetterie pour l'accès des visiteurs, ou de tarifs de prestations pour les services proposés.

Sont éligibles :

- Les propriétaires et exploitants de sites de visite privés (entreprises, associations, fondations, et SCI à condition d'être liées à une entreprise d'exploitation de l'équipement touristique créé ou amélioré,
- Les collectivités territoriales et établissements publics propriétaire du site patrimonial,
- Les entreprises publiques locales,
- Les associations dont l'action rayonne sur le territoire régional.

## **OÙ ? Territoires cibles**

Types de territoires cibles : ensemble du territoire régional.

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

### 1/ Apporter conseil et accompagnement aux sites patrimoniaux

Critères de sélection des projets :

- Valeur historique et patrimoniale du site (classement ou inscription au titre de la protection des monuments historiques, acquis ou en cours)
- Formalisation du besoin d'accompagnement via copie du cahier des charges élaboré ou procédure de sélection du prestataire envisagée

### 2/ Renouveler et développer de nouvelles offres de visite autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.

Critères de sélection des projets et accompagnement des projets suivants :

- Valeur historique et patrimoniale du site (classement ou inscription au titre de la protection des monuments historiques, acquis ou en cours)
- Les projets ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et/ou de viabilité économique du projet (étude de marché, analyse des clientèles, définition des cibles touristiques...)
- Les outils de médiation, d'interprétation privilégiant les nouvelles technologies autour du numérique, ou autour de la notion de tourisme expérientiel (vivre une expérience unique de visite).
- Les projets mettant en avant la qualité de l'expérience vécue, en s'engageant dans l'obtention d'une marque ou d'un label de reconnaissance de la qualité.
- Les projets présentant des potentialités en termes :
  - **De nombre de visiteurs attendus (selon données étude de viabilité ou étude de marché produite), fixé à 25 000 visiteurs minimum.** Ce seuil pourra être abaissés à la marge (10% max) en fonction de l'intérêt touristique régional du projet et/ou de sa forte valeur ajoutée pour le tourisme régional
  - De création d'emplois
  - D'impact économique pour le site : nouvelles recettes générées
  - D'effet d'entraînement sur les autres composantes de la chaîne de valeurs du tourisme (hébergement, restauration, service, accessibilité, modalités de commercialisation...)
- Localisation du projet (en priorité sur le Val de Loire classé au patrimoine Mondial de l'UNESCO, ou sur un territoire doté d'une identité touristique et patrimoniale forte.

### 3/ Mettre en réseau les sites patrimoniaux et les monuments, et mettre en œuvre des actions de promotion des sites régionaux et des monuments.

- L'échelle territoriale du projet : a minima interdépartementale
- Qualité et envergure de la stratégie de communication mise en œuvre pour promouvoir les éléments patrimoniaux et culturels régionaux : marque éventuelle utilisée, canaux de diffusion... ;
- Les retombées escomptées en termes de fréquentation touristique et de développement du territoire ;
- En cas de programmation artistique, l'impact du projet sera également analysé au regard de ses potentialités en termes de :
  - Cohérence des projets artistiques avec le ou les sites patrimoniaux concernés dans lequel (lesquels) il se situe
  - La qualité artistique de la programmation : Caractère national de la diffusion ou de la notoriété des artistes, formations et ensembles artistiques appelés à participer à la programmation

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

## QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

- Apporter conseil et accompagnement des sites patrimoniaux : Guichet (Au fil de l'eau)
- Renouveler et développer de nouvelles offres de visite du patrimoine autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale : Guichet (Au fil de l'eau)
- Mettre en réseau et promouvoir les sites patrimoniaux et les monuments autour et/ou dans le cadre de programmations structurées et coordonnées : Guichet (Au fil de l'eau) et Appels à projets

## QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

## QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

## QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

### Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1-50 .

### Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

### Commande publique :









- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses d'acquisition (terrains, bâtiments) uniquement pour la sous-mesure n°2 et selon les modalités suivantes :
  - o Achat de terrains nus dans la limite de 10% de l'assiette éligible (15% dans le cadre d'un impact environnemental avéré) ;
  - o Acquisitions immobilières conformément au décret d'éligibilité des dépenses n°2022-608 du 21 avril 2022, et dans le respect des dispositions du CGCT le cas échéant

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
<b>Taux forfaitaires</b> : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
<b>Taux de 40%</b> : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
<b>Taux de 15%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
<b>Taux de 20%</b> : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
<b>Taux de 7%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
<b>Montants forfaitaires</b>	
<b>Barème standard de coût unitaire</b>	

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<b>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible</b> (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	<b>60%</b>	<b>Régimes d'aides applicables :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute base juridique pertinente</li> <li>- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.</li> <li>- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).</li> <li>- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.</li> </ul>
<b>Montant de l'assiette éligible (minimum/maximum)</b>		<b>Investissement</b> <b>Minimum : 100 000 € par projet</b> <b>Fonctionnement (accompagnement, ingénierie)</b> <b>Minimum : 50 000 € par projet</b>
<b>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</b>		<b>Investissement</b> <b>Maximum :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Pour les sites dont le rayonnement est <u>régional</u> : <b>200 000 € par projet</b></li> <li>-Pour les projets dont l'assiette de dépenses éligibles est <u>supérieure à 2M d'€</u>, et dont le rayonnement avant-projet est <u>national voire international</u> (50% de visiteurs hors RCVL minimum et/ou 25% de visiteurs étrangers) : <b>400 000 € par projet</b></li> </ul> <b>Fonctionnement (accompagnement, mise en réseau et promotion ;)</b>

Maximum : 100 000 € par projet (à l'exception des associations dont l'action rayonne sur le territoire régional : aucun plafond)

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional
- Autres collectivités territoriales







## PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	11	20	Rapport de mise en œuvre
Résultat	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	X	200 000	Données s'appuyant sur le fichier utilisateur ou d'un calcul estimatif : seule la méthode de collecte serait à fournir pour tracer ses modalités, ces éléments étant déclaratifs.

## PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

5 000 000 €

## PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

## ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

**Service instructeur** : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis** :

- Direction du Tourisme – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de la Culture et du Patrimoine – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Organismes à consulter pour information** : sans objet

## ADMINISTRATION Catégories d'intervention

<b>Domaine d'intervention</b>	165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
<b>Forme de financement</b>	01 Subvention
<b>Mécanisme d'application territorial et approche territoriale</b>	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
<b>Egalité entre les hommes et les femmes</b>	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

## CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)